

gracieuse de Votre Majesté, en date du 7<sup>e</sup> jour d'octobre 1763,<sup>1</sup> s'établirent dans la colonie nouvellement acquise de Québec, comptant entièrement sur la promesse de la couronne de Grande-Bretagne,—exprimée dans cette proclamation,—pour la jouissance de ces lois, de cette liberté et de cette sécurité au Canada que garantissent les principes de la constitution anglaise dans toutes les parties des possessions britanniques en Amérique. Vos pétitionnaires et les habitants de cette province se sont, en toute occasion, soumis à l'autorité du parlement de la Grande-Bretagne et ont souffert patiemment, durant une période de guerre et d'anarchie, plutôt que de blesser les sentiments de Votre Majesté ou d'embarrasser le trône par des représentations ou des pétitions, dans un temps où tout moment employé aux délibérations publiques concernant la sécurité nationale avait un caractère sacré. L'exposition véridique des actions et de la conduite de vos pétitionnaires prouvera le mieux à Votre Majesté la sincérité de leur loyauté et de leur attachement à la couronne et au gouvernement d'Angleterre.

Vos requérants constatent avec chagrin le fardeau de la Grande-Bretagne et avec peine et commisération les malheurs de vos loyaux sujets qui, forcés de quitter leurs propriétés, richesses et possessions, se réfugient quotidiennement dans cette colonie anglaise, bien que leur situation malheureuse et incertaine puisse, pour le présent, les empêcher de présenter leurs requêtes et réclamations; Votre Majesté comprendra tout de suite que ces infortunés sujets considèrent un gouvernement semblable ou meilleur que celui sous lequel ils naquirent, vécurent et furent heureux, comme une preuve tangible des soins et des égards paternels de Votre Majesté pour eux, et comme le premier secours qu'elle peut maintenant apporter au soulagement de leurs misères, et cela d'autant plus que ce sera un bienfait dispensé non seulement à eux, mais aussi à leurs enfants, à leur postérité. Vos pétitionnaires, fermement convaincus que le bonheur et le bien-être de vos sujets sont l'objet de votre considération sérieuse et favorable demandent la permission de déposer leur requête au pied du trône et d'implorer instamment leur monarque d'intervenir en faveur du rappel de l'Acte de Québec, qui concède des privilèges comme ceux dont jouit déjà la religion

---

Sa Majesté, avantages qui ont contribué à la paix et à la sécurité de la province. Cette loi est due à cet esprit généreux et tolérant qui honore la nation anglaise et son maintien sera le moyen d'attacher indissolublement le peuple de cette province à la mère patrie et de le rendre heureux dans la jouissance de sa religion, de ses lois et de ses libertés.

(Signé) HENRY HAMILTON, président.

“Réponse du gouvernement—

MESSIEURS—“Je transmettrai votre adresse au secrétaire d'État afin qu'elle soit présentée à Sa Majesté. L'ordonnance rendue à cette session assurant la liberté personnelle des sujets contribuera à dissiper les préjugés de ceux qui sont prévenus contre la loi régissant la province, et sera, en même temps, le moyen de renverser les projets des malveillants et des insidieux qui tentent d'y fomenter le désordre et la dissension. Signé() Fred. Haldimand.” Q. 23, p. 317.

La vigueur de la réplique était sans doute accentuée par le fait que des cinq membres qui votèrent contre l'adresse, quatre firent inscrire les raisons de leur dissidence. C'étaient le lieutenant-gouverneur Hamilton, Hugh Finlay, F. Lévesque et J. G. G. DeLéry. Ils convenaient tous que les conditions différentes résultant de l'indépendance des anciennes colonies et l'arrivée des loyautés nécessitaient la modification de l'Acte de Québec et l'établissement d'un gouvernement libéral et représentatif. Voir Q. 23, pp. 287-305.

<sup>1</sup>Voir p. 136.